

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 AVRIL 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	37
Votants	41

### COMPTE RENDU

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le .

L'an 2022, le 28 avril à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle du conseil à La Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 avril 2022, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS, Benoit VIART, Olivier BERNARD.

#### Remplacements :

Pouvoir(s) : Evelyne SIMON GLORY à Jean Pierre MOREL, Nancy BOURIANNE à Christelle BROSELLIER, Alain COCHARD à Odile DELAHAIS, Yolande GIROUX à Annie CHAMPAGNAY.

Absent(s) excusé(s) : Evelyne SIMON GLORY, Christophe BAOT, Nancy BOURIANNE, Alain COCHARD, Vincent DAUNAY, Yolande GIROUX, Marie-Paule ROZE.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Olivier IBARRA, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Erick MASSON, Marie-Christine NOSLAND, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Sarah LEGAULT-DENISOT

**N° 2022-04-DELA- 37 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunaire de Musique**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2017 approuvant Les statuts du Syndicat Intercommunaire de Musique ;
- Vu l'article L.5211-20 du CGCT ;
- Vu l'article L.5212-16 du CGCT ;
- Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;
- Vu l'article L.1311-15 du CGCT

**1. Contexte :**

Pour rappel, le Syndicat intercommunal de Musique (SIM) est un syndicat mixte fermé composé de la CC Bretagne romantique, la CC St Méen-Montauban (Irodouër et St Pern) et des communes de Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé.

Le SIM ayant pour vocation l'enseignement musical, il concentre la plus grande partie de ses moyens financiers au développement des activités musicales et dispose de peu de ressources pour faire face aux charges relatives à la construction, l'entretien et la gestion des bâtiments dans lesquels il enseigne et accueille ses cours.

Pour l'heure, et au regard de ses statuts, le SIM exerce pourtant la compétence : *"La possibilité de construire des bâtiments permettant le bon fonctionnement de l'école de musique sur son territoire"* (cf. le point 5°) de l'Article 2 dans ses statuts). Et c'est au regard de cet article que le SIM a procédé à la construction de l'école de musique sur la commune de Tinténiac.

Ainsi, au vu du principe d'exclusivité qui encadre les EPCI, le SIM est la seule personne publique, à l'heure actuelle, à avoir la capacité de construire et assurer la gestion et l'entretien des écoles de musique situées dans son périmètre, et notamment, sur celui de la CC Bretagne romantique.

Afin de soulager financièrement le SIM, il est proposé de procéder à une modification de ses statuts, et ainsi de confier la construction et la gestion des bâtiments permettant l'enseignement musical sur le territoire de la Bretagne romantique à la CC Bretagne romantique. C'est au travers de la mise en place d'une compétence à la carte qu'il est proposé de faire évoluer les statuts du SIM. Ainsi, les autres adhérents au syndicat de musique ne seront pas contraints de devoir exercer cette compétence en lieu et place du syndicat.

**1. Description du projet :**

Les syndicats mixtes fermés (SMF) peuvent être érigés en syndicats « à la carte » et exercer des compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert à leur profit (article L.5212-16 du CGCT applicable aux SMF par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT).

Aussi, il est proposé de faire évoluer la compétence *"la possibilité de construire des bâtiments permettant le bon fonctionnement de l'école de musique sur son territoire"* en une compétence à la carte.

La modification du fonctionnement du syndicat pour qu'il se dote d'un fonctionnement « à la carte » implique néanmoins obligatoirement de procéder à une modification de ses statuts. Ces derniers détermineront les modalités de ce fonctionnement à la carte, en indiquant précisément (article L.5212-16 du CGCT) :

- La liste des membres ;
- La liste des compétences exercées à la carte et, le cas échéant, des compétences obligatoires ;
- Les conditions dans lesquelles chaque membre transfère une compétence exercée à la carte ou récupère l'exercice de cette compétence ;
- Les conditions financières liées à l'exercice des compétences à la carte ainsi que la part des dépenses d'administration générale.

La modification statutaire du syndicat, pour devenir « à la carte », s'opère en application de l'article L.5211-20 du CGCT, nécessitant en premier lieu la délibération du syndicat mixte fermé puis celle des organes délibérants de ses membres.

**Le syndicat doit donc d'abord prendre une délibération, par laquelle il propose la modification de ses statuts.** Cette délibération devra ensuite être transmise aux membres qui se prononceront respectivement sur la modification envisagée. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer, l'absence de réponse dans ce délai emportant avis favorable.

Précision : La modification des statuts du syndicat portant exclusivement sur la modification de son fonctionnement, pour devenir à la carte, ne remet pas en cause les transferts de compétence préalablement consentis par ses membres.

**Par conséquent, au regard de l'article L.5212-16 du CGCT, il est proposé de modifier les statuts du SIM de la façon suivante :**

**Modification du point 5) de l'Article 2 des statuts :**

1. Rappel de la liste des membres du syndicat :

- La CC Bretagne romantique ;
- La CC St Méen-Montauban (Irodouër et St Pern) ;
- Les communes de Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé

2. Les compétences à la carte exercées :

*"La possibilité de construire des bâtiments permettant le bon fonctionnement de l'école de musique sur son territoire"*

Précision : Les autres compétences exercées par le SIM restent obligatoires.

3. Les conditions dans lesquelles chaque membre transfère une compétence exercée à la carte ou récupère l'exercice de cette compétence

La compétence *"La possibilité de construire des bâtiments permettant le bon fonctionnement de l'école de musique sur son territoire"* est transférée à la CC Bretagne romantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

La compétence *"La possibilité de construire des bâtiments permettant le bon fonctionnement de l'école de musique sur son territoire"* est exercée par le SIM pour La CC St Méen-Montauban (Irodouër et St Pern) et les communes de Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé

4. Les conditions financières liées à l'exercice des compétences à la carte ainsi que la part des dépenses d'administration générale.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CC Bretagne romantique ne versera plus dans sa cotisation annuelle au SIM la part des frais relevant de l'entretien, de la gestion et du GER des bâtiments au sein desquels le SIM intervient pour procéder à l'enseignement musical sur le territoire de la Bretagne romantique.*

En conséquence, la convention de prestation de services signée entre le SIM et la CCBR le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour fixer les engagements de chacun en matière de gestion et d'entretien de l'école de musique à Tinténiac prend fin au 31 décembre 2022.

La CC St Méen-Montauban (Irodouër et St Pern) et les communes de Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé, quant à elles, participeront aux frais d'*entretien, de gestion et de GER de l'école de musique à Tinténiac à hauteur de 3,5% du coût annuel. Ce coût sera refacturé par la CC Bretagne romantique au SIM au travers de la convention autorisant le syndicat à occuper l'école de musique à Tinténiac.*

*Par ailleurs, les modalités de calcul des frais d'administration du syndicat restent inchangées, et pour chaque adhérent ils sont répartis ainsi :*

*1/ Dépenses de Fonctionnement :*

- 50% en fonction du nombre d'habitants
- 50% en fonction du nombre d'élèves

*2/ Dispositif « Musique à l'école » :*

- Répartition du coût total du dispositif auquel il est déduit le montant de la subvention du Département selon le nombre de classes de chaque adhérent du syndicat.

**Modification de l'Article 6 des statuts :**

Le trésorier du Syndicat sera le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dol de Bretagne.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix, Mr Jérémy LOISEL ne prenant pas part au vote, décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts du SIM pour permettre de faire évoluer la compétence *"La possibilité de construire des bâtiments permettant le bon fonctionnement de l'école de musique sur son territoire"* en compétence à la carte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au regard de l'article L.5212-16 du CGCT et dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER

**N° 2022-04-DELA- 38 : Avenant n°6 au contrat de délégation de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia**

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** l'Ordonnance n°2016-65 et en particulier son article 55 ;
- **Vu** le décret n°2016-86 et en particulier ses articles 36 2°, 37 I et 37 III ;
- **Vu** le CGCT et en particulier l'article L1411-6 alinéa 1 ;
- **Vu** les Statuts de la Communauté de communes ;
- **Vu** la délibération N°2018-09-DELA-107 relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia - approbation du choix du délégataire et du projet de contrat ;
- **Vu** le contrat et ses avenants

## 2. Description du projet :

Par contrat signé le 26 octobre 2018 (désigné ci-après le « Contrat »), la Communauté de communes Bretagne romantique a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUACIA situé allée des primevères à Combourg (35270) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR.

Le contrat a été modifié à 5 reprises par avenants. Les modifications figurent ci-dessous.

Désignation Avenant	Objet et modification
Avenant n°1	Fixer de la formule d'indexation en application de l'article 39 du contrat
Avenant n°2	Modifier le volume des séances réservées aux scolaires et mentionnés à l'article 37.2 du Contrat ; Intégrer les communes « conventionnées » dans les volumes réservés aux scolaires du territoire de la CCBR Préciser le volume des scolaires extérieurs au territoire de la CCBR.
Avenant n°3	Reporter l'indexation du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Avenant n°4	Intégrer les prescriptions de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine en fixant la part fixe de la redevance d'occupation domaniale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 à la somme de deux 226.000 euros HT par an et tirer les conséquences financières de cette modification sur le Contrat et son Annexe 9 compte d'exploitation prévisionnel
Avenant n°5	Traiter les conséquences organisationnelles et financières de la crise sanitaire Covid-19 dans la continuité de l'Avenant 3 compte tenu des changements survenus.

Au stade actuel de l'exécution du contrat, de nouvelles nécessités de modification ont été identifiées elles portent sur :

### 2.1. Le planning d'occupation pour les créneaux scolaires

La CCBR a demandé au Délégué de modifier le planning des créneaux réservés aux scolaires, pour :

- Accueillir deux classes du 1<sup>er</sup> degré le lundi matin, impliquant ainsi la fermeture au public du bassin ludique sur cette matinée ;
- Ouvrir systématiquement deux bassins pour l'accueil des scolaires du 1<sup>er</sup> degré ;
- Accueillir les scolaires du 2<sup>nd</sup> degré jusqu'à 17h30 les lundi et vendredi ;
- Accueillir les scolaires du 2<sup>nd</sup> degré sur le bassin extérieur les lundi et vendredi.

Il est précisé que les modifications du planning des créneaux réservés aux scolaires concernant l'accueil des scolaires du 2<sup>nd</sup> degré sont limitées à l'année scolaire 2021/2022.

#### *Présentation des modifications introduites par l'avenant :*

Les modifications demandées par le Délégué et présentées ci-dessus impliquent d'une part, une augmentation du volume d'heures réservées aux scolaires :

- De 49h50 par an pour les scolaires du 1<sup>er</sup> degré à compter de la rentrée scolaire 2021 ;
- De 37h50 par an pour l'année scolaire 2021/2022 pour les scolaires 2<sup>nd</sup> degré étant entendu que le planning initial sera rétabli à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;

Et d'autre part, une modification du planning d'occupation des bassins pour les créneaux scolaires, conformément au planning d'occupation annexé au projet d'avenant (Cf. Annexe 1).

Il en résulte que l'Annexe 1 de l'Avenant n°6 annule et remplace l'Annexe 12 du Contrat.

## 2.2. Les volumes prévus pour l'accueil des clubs

La cité scolaire François-René de Châteaubriand, située 12 avenue des Acacias à Combourg (35270), a créé et ouvrira, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, en partenariat avec le club de natation de Combourg, une section sportive scolaire natation à destination de ses élèves de collège et de lycée.

A ce titre, la CCBR a demandé au Délégué d'élargir le volume des créneaux réservés aux clubs pour accueillir cette section sportive à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Une demande similaire a par ailleurs été formulée afin d'élargir le volume des créneaux réservés aux clubs sur 5 semaines de petites vacances scolaires afin d'accueillir le club de hockey subaquatique pendant 3 heures hebdomadaires supplémentaires sur le bassin sportif intérieur et 1 heure hebdomadaire supplémentaire sur le bassin ludique.

Il est précisé que ces nouveaux créneaux sont définis d'un commun accord entre le Délégué et le club et validés par la CCBR en début de saison et que ceux-ci ne pourront pas impacter l'activité du centre aquatique en termes d'amplitude horaire d'ouverture, d'accueil du public et de planning d'activités aquasport et natatoires.

### *Présentation des modifications introduites par l'avenant :*

L'accueil de la section sportive scolaire natation à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 implique une augmentation du nombre d'heures de lignes d'eau réservées au club de natation de Combourg.

L'augmentation du volume de créneaux réservés au club de hockey subaquatique en période de petites vacances scolaires implique une augmentation du nombre d'heures de lignes d'eau réservées audit club sur cette période.

L'article 15.3 relatif à l'accueil des clubs sportifs et des associations est donc modifié comme suit :

« A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (en heures de ligne d'eau) :

	<i>Période scolaire</i>	<i>Petites vacances</i>	<i>Grandes vacances</i>
<i>Club de palmes (Breizh Nap)</i>	<i>8,75</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Club subaquatique (apnée, plongée, hockey)</i>	<i>23,50</i>	<i>16</i>	<i>-</i>
<i>Club Kayak - bimestriel</i>	<i>10</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Club de natation - Combourg</i>	<i>58,75 + 30 pour la section sportive scolaire natation</i>	<i>50</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL CLUBS</b>	<b>131</b>	<b>66</b>	<b>-</b>

»

## 2.3. Modification de compensation pour contraintes institutionnelles

En application de son article 40, le Contrat précise les conditions de réexamen des conditions financières. Il en résulte que les modifications du Contrat présentées ci-dessus sont de nature à modifier le montant des compensations visées à l'article 37 du Contrat.

### *Présentation des modifications introduites par l'avenant :*

Le coût des charges supplémentaires générées par les modifications demandées par le Délégué concernant l'accueil des scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré a été évalué et arrêté à :

- 1.325 € HT pour 2021 ;
- Puis à 745 € HT par an.

Par ailleurs, s'agissant de l'accueil de la section sportive scolaire natation, le coût de la location du bassin sportif nordique a été évalué et arrêté à 15.000 € HT par an.

De plus, l'accueil de la section sportive scolaire natation a également pour effet de générer un surcoût des prestations d'entretien dont le montant a été évalué et arrêté à 1.800 € HT par an.

Enfin, l'augmentation du volume des créneaux réservés au club de hockey subaquatique en période de petites vacances scolaires a été évalué à 973 € HT par an, dont 778 € HT à la charge de la CCBR et 195 € HT à la charge du club de hockey subaquatique.

**En conséquence, l'impact financier de l'ensemble des modifications demandées par le Délégrant a été évalué et arrêté à 18 671,00 € HT par an.**

L'article 37.2 alinéas 5 et 6 du Contrat est donc modifié comme suit :

*« Afin d'impliquer les clubs dans la bonne marche de l'exploitation, 80% des tarifs appliqués aux clubs sont inclus dans la compensation pour contraintes institutionnelles de service public, les 20% restant seront facturés directement aux clubs par le Délégataire, exception faite de la section sportive scolaire natation qui est inclus à 100% dans le montant de la compensation. Pour les 20% du tarif facturés directement aux clubs par le Délégataire, le Délégrant s'engage à garantir au*

*Délégataire la régularisation en cas de différence entre le compte d'exploitation prévisionnel et le réel facturé ou en cas de défaut de paiement des clubs concernés.*

*Le montant de cette compensation, tel que découlant du compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 9 versé par le Délégrant depuis la mise à disposition est fixé pour les années restantes du contrat comme suit :*

Année d'exploitation	Contribution forfaitaire (en € HT) - Valeur Août 2018
Année 3 (2021)	113 715,00
Année 4 (2022)	125 136,00
Année 5 (2023)	124 788,00

»

L'Annexe 5 du présent Avenant annule et remplace l'Annexe 9 du Contrat à compter de l'année 2021.

L'augmentation de la compensation financière pour contraintes institutionnelles de service public telle que présentée ci-dessus prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les acomptes mensuels de la compensation sont réévalués afin d'intégrer cette augmentation.

#### **2.4. Le calendrier d'indexation**

La CCBR et le délégataire ont échangé sur le calendrier d'indexation des prix appliqués aux usagers et sont convenus qu'il est plus pertinent d'appliquer aux usagers les tarifs révisés au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année plutôt qu'au 1<sup>er</sup> septembre.

##### *Présentation des modifications introduites par l'avenant :*

L'article 39 du Contrat prévoit la révision des prix appliqués aux usagers ainsi que des compensations pour contraintes de service public (37.1) et pour contraintes institutionnelles (37.2) au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année par application de la formule d'indexation visée dans l'article 39 également.

Pour l'année 2020, l'Avenant n°3 avait reporté l'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et stipulé que les conséquences financières de ce report étaient prises en charge par le Délégataire.

Dans le cadre de l'Avenant n°6, les Parties sont convenues que, pour la durée restante du Contrat, la révision des compensations pour contraintes de service public (37.1) et pour contraintes institutionnelles (37.2) interviendra au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ; celle-ci étant directement applicable aux usagers.

En conséquence et à compter de 2022, chaque année le Délégué transmettra sa proposition tarifaire avant le 28 février et la CCBR délibèrera sur les nouveaux tarifs avant le 1<sup>er</sup> mai.

## 2.5. L'intégration de l'indexation de la part fixe de la redevance d'occupation domaniale

La CCBR et le délégataire sont convenus d'indexer la part fixe de la redevance d'occupation domaniale dans les mêmes conditions que les compensations financières versées par la CCBR.

### *Présentation des modifications introduites par l'avenant :*

Les Parties sont convenues d'indexer la part fixe de la redevance d'occupation domaniale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'article 36.1 du Contrat est donc complété de la clause suivante :

*« La redevance d'occupation domaniale évolue selon les modalités prévues à l'article 39 et peut faire l'objet d'un réexamen dans le cadre de l'article 40. »*

Après reprise des termes de la modification visée à l'article 5 de l'Avenant n°6, l'article 39 alinéa 2 du Contrat est donc modifié comme suit :

*« Les prix appliqués aux usagers, les compensations pour contraintes de service public (37.1) et pour contraintes institutionnelles (37.2), ainsi que la part fixe de la redevance d'occupation domaniale (36.1) sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisé les tarifs pour l'année à venir. »*

## 2.6. La date du terme du contrat

Afin de faciliter le suivi du Contrat et précisément pour faire correspondre son terme avec un exercice comptable, les Parties sont convenues de reporter le terme dudit Contrat du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2023. Cette circonstance a pour effet de modifier la durée du Contrat de treize (13) jours.

### *Présentation des modifications introduites par l'avenant :*

L'article 3 alinéa 1 du Contrat est ainsi modifié :

*« Le Contrat entrera en vigueur à compter de sa Notification. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans et treize (13) jours à compter de la date prévisionnelle d'ouverture effective après mise à disposition de la Phase 2 du contrat de partenariat soit le 19 décembre 2018. Le terme du Contrat est ainsi fixé le 31 décembre 2023. »*

Avis du Bureau communautaire du 07 avril 2022 : **Favorable.**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'Avenant n°6 et ses annexes au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'Avenant n°6 et ses annexes et à les annexer au contrat de délégation de service public en cours d'exécution ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.



**N° 2022-04-DELA- 39 : Révision de la grille tarifaire du centre Aquatique Aquacia au 1er juillet 2022**

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire... » ;
- Délibération n°2018-02-DELA-18 du 22/02/2018 approuvant, notamment, le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ;
- Délibération n°2018-09-DELA-107 du 27/09/2018 portant approbation du choix du délégataire et du projet de contrat pour la DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia ;
- Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia sis à Combourg signée avec Récréa le 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Vu l'avenant n°1 en date du 05 juin 2019 portant modification de la formule d'indexation ;
- Vu la délibération n°2019-05-DELA-55 du 23 mai 2019 portant révision de la grille tarifaire pour le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu l'avenant n°3 en date du 21 octobre 2020 portant notamment report de l'indexation (art. 8) ;
- Vu l'avenant n°6 portant notamment modification du calendrier d'indexation des prix appliqués aux usagers, des compensations pour contrainte de service public et pour contraintes institutionnelles (art.39 alinéa 2)

**2. Description du projet :**

**2.A. Révision de la grille tarifaire proposée par Récréa pour le 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Les articles du contrat de délégation de service public signée avec Récréa précisent :

**Article 39. Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat**

Les prix appliqués aux usagers ainsi que les compensations pour contraintes de service public (37.1 et pour contraintes institutionnelles (37.2), sont révisés annuellement au 1er septembre et pour la première fois le 1<sup>er</sup> septembre 2019, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisée les tarifs pour l'année à venir.

$$C = 0,05 + 0,75 S_n/S_0 + 0,20 FSD2_n/FSD2_0$$

Cette formule sera modifiée une fois la situation précise des agents publics fixée afin de prendre en compte leur mise à disposition ou détachement total ou partiel ou absence de mise à disposition ou détachement.

Compte tenu de la situation des agents publics de la piscine, la formule de révision a été modifiée par avenant n°1 comme suit :

$$C = 0,05 + 0,77 S_n/S_0 + 0,18 FSD2_n / FSD2_0$$

L'indexation est composée pour 5 % de charges fixes, 77 % en fonction de l'évolution de l'indice des salaires et 18 % en fonction de l'évolution de l'indice « frais et services divers ».

Dans laquelle :

C= coefficient de révision.

$R_n$  = tarification ou valeur des derniers indices définitifs connus et/ou publiés à la date de révision.

$R_0$  = tarification ou valeur des derniers indices définitifs connus et/ou publiés à la date de l'établissement de l'offre initiale du Délégué (1<sup>er</sup> juin 2018)

Sachant que :

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Arts, spectacles et activités récréatives - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste RZ - Base 100 4 <sup>ème</sup> trim 2008	1567451	115.8 au 01/10/17
Frais et services Divers (FSD2)	Frais et services divers - modèle de référence n°2 - indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1 <sup>ère</sup> publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes.	PSDNR2	128.9 au 01/04/2018

Par Avenant n°6, les Parties sont convenues que, pour la durée restante du Contrat : « *Les prix appliqués aux usagers ainsi que les compensations pour contraintes de service public (37.1) et pour contraintes institutionnelles (37.2), sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> juillet [...]* »

En conséquence et à compter de 2022, chaque année le Délégué transmettra sa proposition tarifaire avant le 28 février et la CCBP délibèrera sur les nouveaux tarifs avant le 1er mai.

Compte tenu des indices connus, 122.70 pour les salaires et 150.80 pour les frais divers, le coefficient de révision proposé par Récréa est de 1,07644 soit **une augmentation de 7.6 % par rapport à l'avenant 1 fixant ce coefficient de révision** et de 4.03 % par rapport à la dernière révision appliquée au 01/07/2021 qui portait l'indice à 1.03472

La grille tarifaire proposée par Récréa pour application au 01/07/2022 est présentée ci-après. Les prestations surlignées en jaune sont des nouvelles propositions tarifaires :

RECREA									
Communauté de communes Bretagne Romantique									
GRILLE TARIFAIRE		Contrat		Contrat indexé		Proposition 2022		Tarifs Actuels	
ENTREES		Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public
<b>Aquatique</b>									
Adulte	à partir de 12 ans	5,00 €	5,90 €	5,38 €	6,35 €	5,40 €	6,40 €	5,20 €	6,10 €
Enfant	de 3 à 11 ans inclus	4,00 €	4,90 €	4,31 €	5,27 €	4,30 €	5,30 €	4,10 €	5,10 €
Enfant de moins de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pass Famille	2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants	15,50 €	17,00 €	16,68 €	18,30 €	16,50 €	18,30 €	16,00 €	17,00 €
10 entrées	pour toute la famille (adultes, enfants)	40,00 €	49,00 €	43,06 €	52,75 €	43,00 €	53,00 €	41,40 €	50,70 €
Entrée CLSH, groupes spécialisés IME	à partir de 10 personnes	2,90 €	3,20 €	3,12 €	3,44 €	3,10 €	3,50 €	3,00 €	3,30 €
Entrée instants famille adulte	Accès privilégié au bassin ludique et bassin sportif (en été uniquement pour ce bassin) et pentagloss, prêt de matériel, ambiance musicale		8,70 €		9,36 €		9,00 €		9,00 €
Entrée instants famille Enfant	Accès privilégié au bassin ludique et bassin sportif (en été uniquement pour ce bassin) et pentagloss, prêt de matériel, ambiance musicale		6,77 €		7,28 €		7,00 €		7,00 €
Entrée instants famille Pass famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants)	Accès privilégié au bassin ludique et bassin sportif (en été uniquement pour ce bassin) et pentagloss, prêt de matériel, ambiance musicale						25,00 €		
Anniversaire	10 enfants (entrée à l'espace aquatique, animation, goûter et boisson)		120,00 €		129,17 €		129,00 €		124,00 €
Anniversaire - enfant supplémentaire			12,00 €		12,92 €		12,90 €		12,40 €
Entrée événementielle			10,00 €		10,76 €		11,00 €		10,30 €
Création carte ou bracelet			5,00 €		5,38 €		5,00 €		5,00 €
<b>Aquatique et Bien-être</b>									
1 entrée Bien-être	Entrée à l'espace aquatique, bien-être - à partir de 18 ans		13,00 €		13,99 €		14,00 €		13,50 €
10 entrées Bien-être	valable 1 an		110,00 €		118,41 €		118,50 €		114,00 €
<b>ACTIVITES</b>		Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public
<b>Pass activité Basic</b>									
1 séance Basic			11,00 €		11,84 €		11,80 €		11,40 €
10 séances Basic			99,00 €		106,57 €		106,50 €		102,60 €
Stage vacances	5 séances		60,00 €		64,59 €		65,00 €		62,00 €
Pass-annuel natation	Accès à une séance par semaine de septembre à juin		250,00 €		269,11 €		270,00 €		258,00 €
<b>Pass activités Premium</b>									
1 séance Premium			15,00 €		16,15 €		15,90 €		15,50 €
10 séances Premium			135,00 €		145,32 €		145,00 €		139,50 €
<b>ABONNEMENT</b>		Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public
<b>Abonnement Adulte</b>									
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique		21,00 €		22,61 €		22,60 €		21,70 €
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être		28,00 €		30,14 €		30,00 €		29,00 €
Essentiel - flexible	Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic		43,00 €		46,29 €		46,00 €		44,50 €
Excellence - flexible	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium		52,00 €		56,97 €		56,00 €		53,80 €
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique		240,00 €		258,00 €		258,00 €		248,30 €
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme		320,00 €		344,46 €		344,00 €		330,00 €
Essentiel - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic		485,00 €		522,07 €		520,00 €		501,00 €
Excellence - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium		590,00 €		635,10 €		630,00 €		599,00 €
Domin'O - trimestriel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à une séance Domin'O par semaine (de septembre à juin)		200,00 €		215,29 €		215,00 €		206,90 €
Domin'O - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à une séance Domin'O par semaine (de septembre à juin)		590,00 €		635,10 €		630,00 €		599,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community	À régler lors de la première adhésion		29,00 €		31,22 €		31,00 €		30,00 €
Option baignade enfant	Accès illimité à l'espace aquatique en sus d'un pass natation		96,64 €		104,03 €		104,00 €		100,00 €
Option baignade adulte	Accès illimité à l'espace aquatique en sus d'un pass natation		144,97 €		156,05 €		156,00 €		150,00 €
<b>Abonnement Enfant</b>									
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique		150,00 €		161,47 €		161,00 €		155,20 €
Ludmania (Kid's Mania) - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance Kid's Mania (de septembre à juin - hors vacances scolaires)		290,00 €		312,17 €		325,00 €		300,00 €
Ludinage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance Ludinage par semaine (de septembre à juin - hors vacances scolaires)		289,93 €		312,10 €		325,00 €		300,00 €
<b>SERVICE PUBLIC</b>		Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public	Tarif résident	Tarif Public
<b>Service public Scolaire</b>									
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	50,00 €	60,00 €	53,82 €	64,59 €	53,80 €	64,50 €	51,70 €	62,00 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	60,00 €	60,00 €	64,59 €	64,59 €	64,50 €	64,50 €	62,00 €	62,00 €
<b>Service public clubs et associations</b>		Montant facturé aux clubs	Montant facturé à la CCBR	Montant facturé aux clubs	Montant facturé à la CCBR	Montant facturé aux clubs	Montant facturé à la CCBR	Montant facturé aux clubs	Montant facturé à la CCBR
<b>Club résidents sous convention CCBR - Aquacia - Clubs</b>									
1 heure ligne d'eau bassin sportif		3,00 €	12,00 €	3,23 €	12,92 €	3,20 €	12,90 €	3,10 €	12,40 €
1 heure bassin sportif		10,00 €	40,00 €	10,76 €	43,06 €	10,75 €	43,00 €	10,30 €	41,40 €
1 heure bassin ludique		9,00 €	32,00 €	9,69 €	34,45 €	9,70 €	34,40 €	9,30 €	33,10 €
<b>Autres clubs et associations</b>									
1 heure ligne d'eau bassin sportif	hors pédagogie et surveillance		25,00 €		26,91 €		26,90 €		25,85 €
1 heure bassin sportif	hors pédagogie et surveillance		100,00 €		107,60 €		107,60 €		103,45 €
1 heure bassin ludique	hors pédagogie et surveillance		85,00 €		91,50 €		91,50 €		87,90 €
1 heure espace bien-être	personnel et nettoyage inclus						250,00 €		
1/2 journée espace aquatique	personnel et nettoyage inclus		1 700,00 €		1 829,95 €		1 830,00 €		1 759,00 €
1 journée espace aquatique	personnel et nettoyage inclus		3 000,00 €		3 229,32 €		3 230,00 €		3 104,00 €
Prestation pédagogique - 1heure			35,00 €		37,68 €		37,70 €		36,00 €

## 2.A. Refus d'approbation de la révision de la grille tarifaire : montant de la compensation sans indexation

L'article 39 de la convention précise :

**Article 39. Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat**

En cas de refus d'approbation total ou partiel de l'application de la formule de révision à la grille tarifaire et / ou à la compensation, la CCBR verse au Délégataire la différence entre le taux d'évolution proposé par le Délégataire et le taux d'évolution en vigueur ou homologués par la CCBR appliqué aux tarifs ou à la compensation.

En cas de refus d'application de la révision à la grille tarifaire, la Communauté de communes doit verser à Récréa le montant de la compensation sans indexation arrêté à la somme de **45 652.50 €**.

La Commission finances et le bureau communautaire réunis respectivement les 17 mars et 07 avril 2022 ont donné un avis favorable à la révision de la grille tarifaire proposée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 40 voix Pour, 1 Abstention(s) (*Annabelle QUENTEL*), décide de :

- **APPROUVER** la révision de la grille tarifaire comme proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n°2022-03-DELA-19 « Subventions et participations 2022 »

**2. Description du projet :**

**2.1. Répartition de l'enveloppe**

Le groupe de travail « subventions culturelles », composé d'élus communautaires et communaux, du vice-président délégué à la culture, et de l'animatrice culturelle, s'est réuni le 30 mars 2022 pour étudier les dossiers de demande de subvention déposés par les associations culturelles au titre de leurs projets 2022.

Les dossiers ont été examinés au regard des critères d'attribution définis dans la note d'orientation de la politique de soutien aux acteurs culturels définissant les deux fonds d'attribution des subventions (cf. note d'orientation).

Leurs propositions d'attribution de subvention sont détaillées ci-dessous.

Thématique	NOM DE L'ASSOCIATION - Projet subventionné	Crédits CCBR votés en 2021	Crédits CCBR proposés en 2022	
<b>FONDS « AMBITION COMMUNAUTAIRE »</b>	AMICALE DE LA FÊTE DES PLANTES DE CARDROC - Fête des Plantes de Cardroc	500 €	Voir « autres soutiens »	
	ARTOUTAÏ - Projet culturel et artistique de territoire	15 000 €	15 000 €	
	AU BOIS DES LUDES - Permanences fixes de la ludothèque	5 000 €	Transféré budget EJ	
	AU BOIS DES LUDES - Parcours ludico-culturels sur tout le territoire	500 €	1 000 €	
	AU BOIS DES LUDES - Ludestival	0 €	500 €	
	CINEMA 35 - Festival CineMA 35	300 €	0 €	Pas de demande
	COMBOURG ANIMATION - Festival de la Lanterne	1 500 €	3 000 €	Subvention fusionnée
	COMBOURG ANIMATION - Concerts et spectacles	3 000 €	0 €	
	COMBOURG ANIMATION - Mercredis de l'été	800 €	0 €	
	COMBOURG ANIMATION - Concerts, spectacles, Mercredi de l'été	0 €	1 000 €	
	COMBOURG ANIMATION - Culture et jeunesse	2 500 €	0 €	Non éligible
	COMPAGNIE ARTEFAKT - Le Conteneur & La Karavane	3 000 €	3 000 €	
	COMPAGNIE MACHTIERN - Dimension 25	21 400 €	15 000 €	
	FET'ARTS - Les romantiques voyageurs	8 000 €	6 000 €	
	FIGURE PROJECT - Festival Extension Sauvage	7 000 €	6 000 €	
	JAZZ N BOOGIE - Festival Jazz'n boogie	2 500 €	2 000 €	
	LADAÏNHA - Festival Vortex & projet associatif	8 000 €	9 000 €	

	L'ART AUX CHAMPS - L'art dérive	4 000 €	3 500 €	
	L'ART AUX CHAMPS - Hors Champs	0 €	500 €	
	L'ART AUX CHAMPS - Le Chamanisme / Voyage en terre naturelle	500 €	500 €	
	L'ECOLE PARALLELE IMAGINAIRE - Le Pays	1 500 €	0 €	Pas de demande
	<b>Sous-total du fonds « ambition communautaire »</b>	<b>85 000 €</b>	<b>66 000 €</b>	
<b>FONDS « NOUVEAUX PROJETS »</b>	BROUSSAILLE - Broussaille l'exposition sauvage	0 €	1 000 €	
	COMPAGNIE LE TEMPS D'UNE HALTE - Spectacles et histoire	0 €	3 000 €	
	DE L'ART DANS LES EPINARDS - Festival à contre-courant	0 €	4 000 €	
	LA HOUPETTE - Café éphémère	0 €	500 €	
	LA HOUPETTE - Talya, représentations théâtrales en milieu rural	0 €	500 €	
	SOCIETE HISTORIQUE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE - La Bretagne romantique de 1850 à 1950 (gravures, photos, cartes)	0 €	1 000 €	
	<b>Sous-total du fonds « nouveaux projets »</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>	
	<i>Réserve</i>	<i>0 €</i>	<i>9 000 €</i>	
<b>Sous-total 1</b>		<b>85 000 €</b>	<b>85 000 €</b>	
<b>LIGNES FIXES</b>	UTL - Fonctionnement	4 750 €	4 750 €	
	<i>LE JOLI COLLECTIF - Théâtre de Poche (pour mémoire)</i>	75 000 €	75 000 €	
<b>AUTRES SOUTIENS</b>	AMICALE DE LA FÊTE DES PLANTES DE CARDROC - Fête des Plantes de Cardroc	<i>Montant reporté ci-avant</i>	1 000 €	
	CINEMA CHATEAUBRIAND - Demande exceptionnelle	0 €	4 000 €	
<b>Sous-total 2</b>		<b>79 750 €</b>	<b>84 750 €</b>	
<b>CLEA</b>	Maison de la Poésie de Rennes - Résidence d'auteur en milieu scolaire 2020-2021	5 600 €	0 €	
	Le Bon Accueil Reverb - Résidence artistique en milieu scolaire 2021-22	0 €	5 600 €	
<b>Sous-total 3</b>		<b>5 600 €</b>	<b>5 600 €</b>	
<b>TOTAL CULTURE</b>		<b>170 350 €</b>	<b>175 350 €</b>	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Avis du Bureau communautaire du 07 avril 2022 : **Favorable.**

## 2.1. Mise à jour des conventions

Actuellement, les associations avec salariés perçoivent leur subvention en deux temps (versement d'un acompte, puis du solde), tandis que les autres perçoivent leur subvention en une seule fois. Il est proposé de modifier les conditions de versement des subventions en les harmonisant et en simplifiant la procédure administrative quel que soit le type d'association (avec salarié / bénévole / sur ligne fixe), avec un versement en intégralité à la signature de la subvention.

Il est précisé que ces nouvelles modalités seront encadrées dans la convention annuelle d'objectifs jointe en annexe.

Enfin, dans le cas particulier du partenariat EAC (éducation artistique et culturelle), il est proposé de détailler les engagements de chaque partenaire (CCBR et structure culturelle) vis-à-vis des résidences artistiques organisées dans le cadre d'une convention spécifique (*Convention-subvention-modele-EAC*) jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix, Mme Béatrice Blandin ne prenant pas part au vote, décide de :

- **APPROUVER** pour l'exercice 2022 le montant des subventions « culture » visées ci-dessus ainsi que leur versement aux associations désignées ci-dessus ;
- **VALIDER** les nouveaux modèles de conventions financières jointes en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

**N° 2022-04-DELA- 41: Mise en réseau des bibliothèques: acquisition d'un véhicule aménagé dédié à la navette documentaire et sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC**

### 1. Cadre réglementaire :

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes au titre du développement de la vie culturelle du territoire,
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne et l'intérêt communautaire ;
- **Vu** la délibération n°2017-07-DELA-72 du 06 juillet 2017 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques ;
- **Vu** l'adoption du budget primitif 2022.

### 2. Description du projet :

#### 2.1. Contexte :

Le 1er janvier 2019, la Communauté de communes Bretagne romantique a créé son réseau des bibliothèques, formalisé par une convention pluriannuelle de partenariat qui précise son fonctionnement et les engagements de chaque signataire. A ce jour, 12 bibliothèques et 5 points-relais participent à ce service de mutualisation piloté par la Communauté de communes au travers d'une prise de compétence partielle en matière de lecture publique.

Dès le lancement de ce réseau les élus ont souhaité la mise en circulation des collections afin **d'enrichir l'offre de chaque bibliothèque et faciliter l'accès des habitants à tous les fonds documentaires**. Cela permet également aux bibliothécaires de **réaliser leurs achats en concertation**, et ainsi diversifier leur catalogue.

Les collections sont restées communales, mais elles peuvent être empruntées par tous les usagers du réseau et acheminées jusqu'à la bibliothèque de leur choix. Elles peuvent également être rendues dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, pour ensuite être ramenées dans leur bibliothèque d'origine.

Aujourd'hui le service est plébiscité par les usagers, au vu des chiffres en augmentation constante :

Année	Nombre de documents mis en transit
2019	13 494
2020	19 350
2021	35 245

## 2.1. Proposition :

Depuis la mise en place du projet, ce sont les bibliothécaires qui assurent la circulation des documents sur le réseau. Toutefois cette organisation montre désormais ses limites.

Le groupe de travail « Navette », constitué d'élus et de bibliothécaires, s'est réuni le 14 octobre dernier pour faire un état des lieux de la situation. **Il a été constaté l'importance et l'urgence de faire évoluer le système actuel et de mettre en place une navette régulière, assurée par une personne dédiée.**

- La **charge de travail** (en termes de poids et de temps) est **toujours en augmentation** :
  - Développement des **risques de TMS** (troubles musculosquelettiques) et des arrêts de travail des bibliothécaires.
  - Affectation des bibliothécaires sur des **tâches de transport et de manutention** qui ne relèvent pas de leurs qualifications et des missions de leur cadre d'emploi, et qui se font au détriment d'autres activités de la bibliothèque (acquisitions documentaires, liens avec les écoles, activités culturelles).
- La **salle des archives**, utilisée actuellement par le réseau comme lieu central d'échange, doit être prochainement libérée pour retrouver son usage premier. L'aménagement d'un espace dans le hall d'accueil (grande armoire fermée) est prévu, mais sa capacité risque d'être dépassée à plus ou moins court terme par des quantités toujours en augmentation. Une navette régulière permettrait de ne plus stocker les documents sur place (à l'exception de ceux de la médiathèque départementale, dont les quantités constantes pourront être stockées dans l'armoire).
- Une navette régulière permettrait en outre :
  - **D'améliorer le service à l'utilisateur** (régularité des transferts)
  - **D'améliorer la gestion des flux** (la place limitée dans les bibliothèques rend essentiel la fluidité des échanges pour faire sortir les documents).

L'hypothèse d'une **gestion en interne** a été privilégiée par le groupe de travail, en raison :

- D'une meilleure maîtrise des coûts face à l'augmentation du prix des carburants,
- De considérations sociales et environnementales.

Cette gestion en interne implique **l'acquisition et l'équipement d'un véhicule destiné au transport des documents et le recrutement d'un agent technique**, sur un volume horaire estimé à 10h heures par semaine.

Une tournée hebdomadaire représentera environ 200 km parcourus (deux passages dans chaque établissement à desservir), et en moyenne 700 documents mis en transit (chiffres 2021).

## 2. Aspects budgétaires :

L'achat d'un véhicule utilitaire électrique et son aménagement représente un coût estimé à **31 000€ TTC**.

Plusieurs dispositifs d'aides peuvent être sollicités :

- Bonus écologique : 3.000 € (estimation)
- Reprise avec prime à la conversion (ancien fourgon chef d'équipe voirie) : 2.500 € (estimation)
- Subvention estimée à 35 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), concours particulier pour les bibliothèques,

Le plan de financement prévisionnel serait ainsi le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux	Montant
Véhicule navette	24 166 €	29 000 €	DRAC - DGD (bibliothèques) sur le véhicule, hors bonus et prime	35 %	6 533 €
Aménagement intérieur	1 667 €	2 000 €	Bonus écologique		3 000 €
			Prime à la conversion		2 500 €
			FCTVA		5 085 €
			<b>Autofinancement CCBR</b>		<b>13 882 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 833 €</b>	<b>31 000 €</b>			<b>31 000 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Avis du Bureau communautaire du 07 avril 2022 : **Favorable.**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'achat d'un véhicule électrique pour les navettes documentaires du réseau des bibliothèques et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de la DRAC le soutien financier du dispositif énoncé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Loïc REGEARD

**N° 2022-04-DELA- 42 : Schéma directeur de valorisation du canal d'Ille et Rance : constitution du Comité de pilotage**

#### 1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la Communauté de communes - intérêt communautaire ;
- CGCT ;
- Loi NOTRe ;
- Loi Démocratie et Proximité ;
- Projet de territoire de la CCBR ;
- Schéma Régional de Développement touristique et de loisirs
- Délibération N°2021-10-DELA-139 : Contrat de Canal : lancement d'une étude préalable à la contractualisation et sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne

#### 2. Description du projet :

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une étude préalable à la définition d'une politique touristique liée au canal d'Ille et Rance, en vue de définir avec la Région un « Contrat de canal ».

**Un contrat de canal** vise une mise en cohérence de l'action publique et privée sur le domaine fluvial au bénéfice des usagers, qu'ils soient terrestres ou navigants.



### Les objectifs d'un contrat de canal pour la Bretagne romantique :

- Avoir une politique intégrée sur l'ensemble du parcours du canal traversant le territoire communautaire ;
- Avoir un plan d'action pluriannuel ;
- Conventionner avec des partenaires publics et privés ;
- Coordonner les actions pour faire rayonner le territoire.

Les signataires du contrat de canal sont la Région et l'EPCI (possibilité d'y adjoindre le Département) ; l'EPCI conventionnera ensuite avec les communes concernées, sur les modalités de portage des actions et de leur financement.

Préalablement, la Région Bretagne et la Communauté de communes s'associent pour la réalisation d'un **schéma directeur d'occupation et de valorisation du canal d'Ille-et-Rance et de ses abords**.

Dans le cadre d'un projet touristique durable, les objectifs partagés sont de :

- Mettre en place les conditions pour créer, développer et optimiser les activités fluvestres (navigation de plaisance, loisirs nautiques et terrestres, et pêche de loisirs) sur le canal et son environnement proche ;
- Etudier le potentiel de développement de l'itinérance (randonnées, navigation, pour les visiteurs et les habitants), et les services inhérents à sa pratique ;
- Etudier le potentiel d'animations et d'événementiels en lien avec le canal (musées, festivals, guinguettes, etc.) ;
- Valoriser la biodiversité et l'environnement naturel du canal (faune, flore, etc.).

Cette étude opérationnelle qui devra identifier les **thématiques prioritaires de travail** fera office de **feuille de route** en termes d'actions et d'investissements à réaliser pour mener le projet pluriannuel de développement partenarial.

Elle prendra la forme suivante :

- A l'appui des données disponibles et des enquêtes de terrain à réaliser, diagnostic de l'offre et de la demande.
- Scénarii en termes de création, de développement, de gestion et d'animation.
- Plan d'actions : programmation, coût, maîtrise d'ouvrage et planification.

Cette étude, qui sera lancée courant mai 2022, est fixée à 12 mois.

Pour en assurer la gouvernance, il est proposé de constituer le Comité de pilotage de la façon suivante :

**Le comité de pilotage** émet un avis sur les différentes phases de l'étude, est force de proposition et valide le plan d'action pluriannuel.

Proposition de composition :

- Le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président délégué au Tourisme
  - Les 6 maires des communes concernées par la traversée du Canal d'Ille-et-Rance, ou leur représentant
  - La Région Bretagne / Vice-présidente – Tourisme, nautisme et voies navigables
  - Le Président de la SPL Destination Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel
  - La Destination Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel : un représentant du COPIL
  - La Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné (VP en charge du tourisme), en tant que partenaire associé.
  - La Fédération Départementale de Pêche
- ➔ 3 réunions de COPIL seront à planifier : présentation du diagnostic final, choix des scénarii et validation du plan d'actions.

L'étude sera aussi suivie par :

**Un comité technique** : il suit et accompagne les travaux de l'étude et prépare les COPIL.

**Des ateliers des usagers/acteurs du territoire** : ils contribuent à l'élaboration du diagnostic, à l'identification des attentes/besoins/opportunités et, sont force de proposition.

Avis du Bureau communautaire du 07 avril 2022 relatif à la proposition de composition du COPIL :  
**Favorable.**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la création et la composition du Comité de Pilotage en charge du suivi du Schéma directeur de valorisation du Canal d'Ille et Rance telles que précisées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Loïc REGEARD

